

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 novembre 2017

CP2017_11_27
id. 3638

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**TARIFS DE RESTAURATION POUR LE COLLÈGE FRANÇOIS
MITTERRAND DE MOISSAC**

La commission permanente du 29 août 2017 a approuvé les tarifs de restauration et d'internat des collégiens pour l'année 2018.

Il convient, lors de la présente, de tenir compte de la spécificité du collège François Mitterrand de Moissac, inclus dans la Cité Scolaire éponyme. En effet, les tarifs appliqués sont ceux fixés par le conseil d'administration pour les lycéens afin de respecter l'équité entre les usagers d'un même établissement. Conformément à la délibération de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée en l'espèce pour l'ensemble des lycées, les tarifs appliqués seront les suivants à la Cité Scolaire F. Mitterrand de Moissac :

- forfait annuel 5 repas semaine..... 543,03 €
- forfait annuel 4 repas semaine..... 434,42 €
- forfait annuel 3 repas semaine..... 325,82 €
- ticket repas élève occasionnel..... 3,76 €
- tarif internat..... 1 478,61 €

Le tableau des tarifs 2018 complété en conséquence est présenté en annexe.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les tarifs de restauration suivants pour le collège François Mitterrand de Moissac :
 - forfait annuel 5 repas semaine : 543,03 €
 - forfait annuel 4 repas semaine : 434,42 €
 - forfait annuel 3 repas semaine : 325,82 €
 - ticket repas occasionnel : 3,76 €
 - Internat : 1 478,61 €

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens fixant les tarifs de restauration et d'internat de cet établissement.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC